

COMMUNE DES ORRES



TERRASSEMENTS, PAROI CLOUEE ET DEVOIEMENTS DE RESEAUX AUX ORRES 1650

Place des Etoiles – Les Orres 1650

05200 LES ORRES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune des Orres
Le Chef-Lieu
2 rue Dessus Vière
05200 Les Orres

Date et heure limites de remise des offres : 05 avril 2022 à 12h00

Mars 2022

SOMMAIRE - RC

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.1 - Objet	2
1.2 - Mode de passation	2
1.3 - Type et forme de contrat.....	2
1.4 - Décomposition de la consultation.....	2
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Conditions particulières d'exécution : Développement Durable – Clause sociale.....	3
3 - LES INTERVENANTS.....	3
3.1 - Conduite d'opération.....	3
3.2 - Maîtrise d'œuvre	3
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.4 - Contrôle technique.....	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	7
7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier non autorisée	9
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1 - Examen des candidatures.....	9
8.2 - Critères de jugement des offres	9
8.3 - Négociations	10
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TERRASSEMENTS, PAROI CLOUEE ET DEVOIEMENTS DE RESEAUX AUX ORRES 1650

Lieu(x) d'exécution :

Place des Etoiles – Les Orres 1650

05200 Les Orres

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, ni en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45112100-6	Travaux de creusement de tranchées
45112600-1	Déblai-remblai
45262620-3	Murs de soutènement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Des variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur sont imposées, et doivent faire l'objet d'un chiffrage et d'une description dans le mémoire technique du candidat. Des variantes peuvent être proposées à l'initiative du candidat, s'il les justifie par un gain financier ou de planning et à qualité de réalisation au moins égal aux prescriptions du CCTP. Ces variantes à l'initiative du candidat feront l'objet d'un dossier complet.

2.4 - Conditions particulières d'exécution : Développement Durable – Clause sociale

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 - Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Baillon-Henrion Architectes, représenté par Sylvain BAILLON, Architecte
21 Quai Alphonse le Gallo
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01.46.02.33.19

Mail : agence@baillon-henrion.fr

Et tout le groupement de maîtrise d'œuvre du projet, dont les coordonnées seront fournies au titulaire.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Baillon-Henrion Architectes, représenté par Sylvain BAILLON, Architecte

21 Quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01.46.02.33.19

Mail : agence@baillon-henrion.fr

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

Résidence « Côté Saint-Mens »

6 rue du Clair Logis

05 000 GAP

Tél : 06 24 17 51 01

Mail : Emmanuel.alary@socotec.com

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC

Résidence « Côté Saint-Mens »

6 rue du Clair Logis

05 000 GAP

Tél : 06.26.27.43.19

Mail : bruno.galera@socotec.com

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché court à compter de la date de notification valant ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (planning prévisionnel de l'opération, plans, étude géotechnique G2AVP). Une annexe supplémentaire (étude géotechnique G2PRO) pourra être ajoutée en cours de consultation
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC) : ne figure pas dans le DCE initial au lancement de la consultation. Il pourra être ajouté en cours de consultation, dans les conditions de modification du DCE fixées ci-après, ou fourni aux titulaires des marchés au plus tard à la date de notification des marchés.

Il est disponible gratuitement en téléchargement sur le profil acheteur de la Commune des Orres.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
L'Entreprise devra justifier des qualifications minimales suivantes : - 1253 - Tirants d'ancrage - 1263 - Consolidation des sols - 1312 - Terrassements - fouilles (technicité confirmée) - 1321 - Canalisations d'assainissement (technicité courante)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique, <u>détaillant notamment en trois parties clairement identifiées : le mode opératoire, les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'opération et le planning détaillé d'exécution de l'opération proposé par le candidat</u>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, via un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visite obligatoire, organisée par le maître d'œuvre (Baillon-Henrion Architecte) le **lundi 21 mars 2022**, sur site. En cas d'indisponibilité, une deuxième date pour la visite sur site (**jeudi 24 mars 2022**) peut être proposée.

Pour participer à la visite, il convient de **réserver au préalable un créneau de visite** directement auprès du représentant du maître d'œuvre :

M. Sylvain BAILLON

06.09.88.10.20

agence@baillon-henrion.fr

Chaque entreprise ayant participé à la visite obligatoire, et donc autorisée à soumissionner, se verra remettre une attestation de visite par le maître d'œuvre le jour de la visite. Celle-ci doit être intégrée dans l'offre du candidat.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.sudest-marchespublics.com/>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie des Orres
Le Chef-Lieu
2 rue Dessus Vière
05200 Les Orres

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En référence à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir

accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de consultation.

7.2 - Transmission sous support papier non autorisée

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - Examen des candidatures

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour chacun des lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60%), avec trois sous-critères : mode opératoire (20%), moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'opération (20%) et planning détaillé d'exécution (20%)	60 %
2-Prix des prestations apprécié au regard du montant global résultant de la décomposition des prix globale et forfaitaire	40 %

Les critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = $10 \times (\text{prix proposé le plus faible} / \text{prix proposé du candidat})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où le résultat final, après négociations, ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

8.3 - Négociations

Les conditions de négociation sont les suivantes :

1) Conditions de la négociation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, à l'exception :

- de ceux dont le pli aurait été remis hors délais,
- de ceux ayant proposé une offre inappropriée,

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si, à la suite d'un courrier de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,
- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

le pouvoir adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, les offres qui se révéleraient irrégulières, inacceptables ou inappropriées au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement final des offres.

2) Déroulement de la procédure de négociation

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elles pourront se dérouler en plusieurs phases. Les termes de la négociation pourront porter sur l'ensemble des caractéristiques de l'offre (prix, qualité, délais, etc.).

Les négociations pourront se faire par écrit. La correspondance s'établira alors via le profil acheteur.

Les négociations pourront également être physiques. Dans ce cas, les candidats appelés à négocier seront convoqués par courriel en utilisant l'adresse renseignée dans l'acte d'engagement.

A titre indicatif, les négociations se dérouleront au cours du mois d'avril 2022. A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.sudest-marchespublics.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée, via la plateforme de dématérialisation.

Pour les échanges entre le candidat et le pouvoir adjudicateur, l'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS
OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE MARSEILLE

Place Félix Baret

CS80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06